Image not found or type unknown

Refus autorisation travail, changement statut étudiant/salarié

Par **myyriam**, le **03/01/2012** à **22:46**

Bonjour,

Je suis marocaine et je suis diplômée d'une école d'ingénieur en aéronautique. J'ai réussi à avoir une promesse d'embauche pour un poste d'ingénieur maintenance dans une société à Dunkerque pour un salaire de 30 Keuros.

J'ai donc déposé ma demande de changement de statut de 12 septembre 2011 pour recevoir un refus d'autorisation de travail le 21 décembre 2011 de la part de la préfecture de la région Nord-Pas de Calais.
Les raisons étant les suivantes :
La situation de l'emploi dans la profession et dans la zone géographique pour lesquelles la demande est formulée, compte tenu des spécificités requises pour le poste de travail considéré, et les recherches déjà accomplies par l'employeurs auprès des organismes de placement concourant au service public du placement pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail
CONSIDERANT que dans la profession d'ingénieur maintenance parachèvement, code ROME I 1102, les statistiques du marché de travail font apparaître pour la région Nord-Pas de Calais au 30 septembre 2011 : 181 demandeurs d'emploi inscrits, 115 offres d'emploi collectées et un indicateur de tension de 0,7%
CONSIDERANT de la sorte que la situation de l'emploi est défavorable localement pour l'embauche de l'intéressée dans le métier considéré.

En fin de page, on me propose de faire un recours :
• hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
• contentieux auprès du Tribunal Administratif.

J'aurais donc besoin d'aides pour savoir comment je peux faire mon recours, quels documents dois je joindre?
Quelles sont les possibilités dans ma situation?
Est ce que je peux refaire un dossier de changement de statut, avec un autre poste, dans le même département ou dans un autre?
Quelles organisme ou association peut m'aider?
Toutes autres informations seront les bienvenues surtout si quelqu'un est passé par la même situation.
Merci d'avance.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés